

Technicienne en prévention des incendies

Technicien en prévention des incendies

Classe: 14

Description de la fonction

Rôle principal

Le rôle principal et habituel consiste à supporter l'ensemble des activités de prévention incendie en relation avec la mission, les valeurs, les enjeux et les orientations institutionnels relativement à la sécurité des biens et des occupants.

Attributions caractéristiques

1. Procède à l'inspection technique et détaillée des bâtiments afin de vérifier la conformité aux diverses lois et règlements de sécurité incendie en vigueur et des systèmes de protection existants.
2. Surveille et vérifie le fonctionnement des installations de protection incendies, analyse les renseignements, produit des rapports, prend les mesures appropriées et en assure le suivi.
3. Neutralise, opère et remet en fonction les systèmes de gicleurs pour permettre des travaux d'entretien.
4. Tient à jour les registres des divers systèmes de détection et de protection contre les incendies.
5. Lit et interprète des plans et devis relatifs aux installations de protection incendies et à la sécurité des occupants. Propose des modifications pour être conforme aux codes et normes en vigueur et en fait le suivi.
6. Participe à la révision des divers règlements touchant la sécurité incendie.
7. Collabore au processus d'émission des permis de travaux.
8. Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation relativement à la prévention des incendies ainsi que sur les divers règlements et lois relatifs à la sécurité.
9. Prépare et dispense de la formation selon la demande.
10. Complète différents formulaires et prépare les rapports, guides et documents relatifs à son travail.

Note

Les tâches mentionnées reflètent les éléments caractéristiques de la fonction identifiée et ne doivent pas être considérées comme une énumération exhaustive de toutes les exigences occupationnelles inhérentes.

Qualifications requises

Scolarité

D.E.C. dans un champ de spécialisation appropriée.

Expérience

Deux (2) années d'expérience pertinente.